

**COMMUNE DE MONTPEZAT-SOUS-BAUZON**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2017 À 18 HEURES (salle des délibérations)**

**Présents** : Daniel CHAMBON, Chantal PAJOT-HELLEBOID, Lucienne FRANÇOIS, Sébastien PLANCHETTE, Laurent COUDENE, Roland VALLIER, Nathalie BOUSCHON, Carine CHAMBON, Bernard ASTIER, Ludovic ASTIER, Marie-Josèphe GAMONDES, Alain FERRERI.

**Représentés** : Alain MOREELS par Lucienne FRANÇOIS, Emmanuel MOULIN par Nathalie BOUSCHON, Suzanne DUBOULOZ par Daniel CHAMBON.

**Secrétaire de séance** : Lucienne FRANÇOIS.

---

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 22 février 2017.

Adopté à l'unanimité des présents.

**ORDRE DU JOUR**

**FINANCES**

• **Compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat - exercice 2016 - budgets commune, service eau et assainissement, programme EHPAD « les tilleuls », régie chaufferie bois et SPANC**

Mme Chantal PAJOT-HELLEBOID, adjointe aux finances, présente le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat de chacun des budgets : commune, service eau et assainissement, programme EHPAD « les tilleuls », régie chaufferie bois et SPANC – exercice 2016.

Après délibération, l'ensemble des comptes sont approuvés à l'unanimité hors la présence du Maire.

• **Compte de gestion, compte administratif – exercice 2016 – régie transport**

Mme Chantal PAJOT-HELLEBOID, adjointes aux finances, présente le compte de gestion et le compte administratif de la régie transport – exercice 2016.

Après délibération, le compte de gestion et le compte administratif de la régie transport – exercice 2016 sont approuvés à l'unanimité hors la présence du Maire.

• **Vote des Taxes locales 2017**

Suite à la transmission par les services fiscaux de l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des votants de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2017 et VOTE les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 10,82 %
- Taxe foncière (bâti) : 12.46 %
- Taxe foncière (non bâti) : 74.81 %

Soit un produit fiscal attendu de 244 519,00 €

• **Budgets primitifs 2016**

**Budget Commune**

En Fonctionnement, les prévisions s'équilibrent à 1 318 843,00 € en dépenses et en recettes.

En investissement, les prévisions s'équilibrent à 944 342,15 € en dépenses et en recettes.

Propositions approuvées à l'unanimité.

**Budget service de l'eau et de l'assainissement**

En Fonctionnement, les prévisions s'équilibrent à 201 178,00 € en dépenses et en recettes.

En investissement, les prévisions s'équilibrent à 423 226,00 € en dépenses et en recettes.

Propositions approuvées à l'unanimité.

**Programme EHPAD (résidence service le Rocher de Midi)**

En Fonctionnement, les prévisions s'équilibrent à 14 082,00 € en dépenses et en recettes.

En investissement, les prévisions s'équilibrent à 199 701,44 € en dépenses et en recettes.

Propositions approuvées à l'unanimité.



## Régie chaufferie

En Fonctionnement, les prévisions s'équilibrent à 112 289,00 € en dépenses et en recettes.

En investissement, les prévisions s'équilibrent à 55 063,30 € en dépenses et en recettes.

Propositions approuvées à l'unanimité.

## SPANC

En Fonctionnement, les prévisions s'équilibrent à 4 500,00 € en dépenses et en recettes.

En investissement, les prévisions s'équilibrent à 26 000,00 € en dépenses et en recettes.

Propositions approuvées à l'unanimité.

- Aide au déneigement des voiries communales – campagne hivernale 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année le Conseil Départemental de l'Ardèche attribue une aide aux communes pour le déneigement des voiries au cours de la campagne hivernale.

Après discussion et échange de vue, les membres présents autorisent le Maire pour qu'il sollicite une aide du département pour le déneigement des voiries au cours de la campagne hivernale 2016/2017

- Subvention exceptionnelle pour classe de découverte à Paris – 2017

Dans sa séance du 08 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000,00 € pour la classe de découverte à Paris du 12 au 16 mai 2017, organisée par l'école, pour les élèves de cycle 2 (CP, CE1).

Madame FRANÇOIS Lucienne, adjointe au Maire, propose au conseil municipal que cette subvention exceptionnelle soit versée à l'association « le sou des écoles » à l'issue du séjour.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix « pour » et 1 voix « contre », le conseil municipal accepte cette proposition.

- Subvention exceptionnelle pour classe de découverte à Lyon – 2017

L'école organise pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 une classe de découverte à Lyon, du 09 au 11 mai 2017.

Le coût de cette sortie s'élève à 3 394,00 €.

Madame FRANÇOIS Lucienne, adjointe au Maire, propose que la commune accorde une subvention exceptionnelle pour cette sortie de 1 000,00 € qui serait versée à l'association « le sou des écoles » à l'issue du séjour.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix « pour » et 1 voix « contre », le conseil municipal accepte cette proposition.

- Interventions musicales en milieu scolaire – année scolaire 2017-2018

Monsieur Daniel CHAMBON, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de signer une nouvelle convention « interventions musicales en milieu scolaire » avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour chaque classe, un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera au maximum une heure.

Ces séances s'étaleront de septembre 2017 à juillet 2018, à raison soit d'une séance tous les 15 jours environ, soit d'une séance chaque semaine pendant un semestre.

Le coût global de la prestation s'établit sous la forme d'un forfait unique pour les maternelles et les primaires s'élevant à 720,00 €, la commune n'étant pas adhérente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Accepte de renouveler les interventions musicales en milieu scolaire à l'école pour l'année scolaire 2017-2018 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

- Contrats d'entretien pour postes de relevage de la station d'épuration et du Chanton, contrôle de la station de pompage du Villaret ET suivi télégestion AMA – ITEA 2017

L'entreprise AMA - ITEA réalise l'entretien du poste de relevage de la station d'épuration et du poste de relevage du « Chanton » ainsi que le contrôle de la station de pompage du « Villaret » et le suivi de fonctionnement de la station d'épuration par filtre plantée de roseaux.

Daniel CHAMBON, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les contrats proposés pour 2017 :

- Entretien du poste de relevage de la station d'épuration : 440,00 € HT/an,
- Entretien du poste de relevage du « Chanton » : 280,00 € HT/an,
- Visite de contrôle de la station de pompage du « Villaret » : 320,00 € HT/an,
- Suivi de fonctionnement de la station d'épuration par filtre planté de roseaux : 1440,00 € HT/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal mandate le Maire pour qu'il signe les devis et les contrats.



• Assainissement non collectif : convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Par délibération en date du 14 janvier 2016, n° DE 2016 018, le conseil municipal a mandaté le Maire pour qu'il signe la convention de mandat entre la commune et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse attribue ces aides pour les travaux de réhabilitation et pour l'animation-coordination.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, a décidé, par délibération du 30 novembre 2016, n° 2016-46 de modifier la délibération n° 2016-17. Les nouvelles modalités sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et il convient de signer une nouvelle convention de mandat

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Sollicitent l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de réhabilitation et pour l'animation-coordination,
- Mandatent le Maire pour qu'il signe la nouvelle convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués à des tiers entre la collectivité et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ainsi que tous documents s'y rapportant.

Cette convention annule et remplace la convention de mandat signée le 21 janvier 2016. Toutefois, les dispositions de convention de mandat signée le 21 janvier 2016 continuent à s'appliquer pour le versement des aides déjà prises par décision de l'agence de l'eau.

## BÂTIMENTS COMMUNAUX

• Désaffectation et déclassement d'un bien immobilier (locaux ex EHPAD)

La commune est propriétaire d'un tènement immobilier cadastré n° E 477, sis « la ville ».

Cet immeuble a été destiné, pendant de nombreuses années, à accueillir les personnes âgées.

Ce bien appartient donc au domaine public de la commune puisqu'il a été affecté à un service public.

Aujourd'hui, les locaux sont vides.

Ce bien n'est plus affecté à un service public.

Il convient donc de constater sa désaffectation et approuver son déclassement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du service public du bien immobilier cadastré section E parcelle N° 477, sis « la ville », justifiée par l'interruption de toute mission de service public suite à la restructuration et à l'agrandissement de l'EHPAD actuel.
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité des votants.

## URBANISME

• Régularisation : cession de terrain au profit de M. et Mme DURAND François

• Régularisation : cession de terrain au profit de M. et Mme RAMOS Bruno

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- valident la cession - à l'euro symbolique -, de la parcelle cadastrée n° H 1088 d'une superficie de 146 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme DURAND François, de la parcelle cadastrée n° H 1089 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme RAMOS Bruno, sises « les Soubeyrols »,
- décident que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrements, frais notariaux...) seront entièrement à la charge des acquéreurs,
- Donnent tout pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente authentique pour régulariser la situation et accomplir toutes les formalités nécessaires.



• Régularisation : cession de terrain au profit de M. et Mme FERRERI Alain

Hors de la présence de M. FERRERI Alain, conseiller municipal, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 14 voix « pour » :

- valident la cession - à l'euro symbolique – de la parcelle cadastrée n° H 1087 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, sise « les Soubeyrols », au profit de M. et Mme FERRERI Alain et Patricia,
- décident que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrements, frais notariaux...) seront entièrement à la charge des acquéreurs,
- Donnent tout pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente authentique pour régulariser la situation et accomplir toutes les formalités nécessaires.

INTERCOMMUNALITÉ

• Groupement de commande travaux de voirie 2017

Monsieur le Maire expose que les élus communautaires ont fait connaître leur souhait de réaliser une consultation commune entre la communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans » et les communes qui prévoient des travaux de voirie en 2017.

Vu l'article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la commune a décidé de réaliser des travaux de voirie en 2017 sur les voies intercommunales et communales de :

- « VC3 Route du Pal »,
- « VC 16 Route des Grisières de la VC1 au Pont de la Fontaulière »,
- « Place Olivier de Serres »,
- « VC7 Route du Fau »,
- « VC9 Les Chaudouards ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mr le Maire,
- Autorise Mr le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la communauté de communes et les communes demandeuses (Thueyts, Jaujac, Montpezat-sous-Bauzon et Le Roux),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la mise en place de cette affaire et notamment les marchés de type MAPA,
- Charge Mr le Maire des inscriptions budgétaires correspondantes.

MOTION

• Motion contre la fermeture de la boutique SNCF d'Aubenas

La boutique SNCF d'Aubenas risque de fermer définitivement. Ce service est pourtant essentiel pour la population du bassin d'Aubenas, non seulement pour y acquérir des billets de train mais également pour trouver auprès des agents SNCF, des aides et des renseignements précieux. La boutique a d'ailleurs une fréquentation très importante et fait un excellent chiffre d'affaires. La gare la plus proche est Montélimar à 45 Km d'Aubenas.

Aubenas n'a plus de train depuis longtemps, il est inadmissible que le dernier service SNCF de notre territoire ferme parce que le gouvernement a choisi la casse des services publics de proximité.

Le conseil municipal de Montpezat-sous-Bauzon, à l'unanimité des présents, demande le maintien de la boutique SNCF d'Aubenas afin d'assurer ce service public de proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Mme Lucienne FRANÇOIS  
Secrétaire de séance,

M. Daniel CHAMBON  
Maire,

